

Compte rendu de séance
du conseil municipal du 15 novembre 2023

Etaient présents : Mesdames Stéphanie Jourdil, Gisèle Vallon, Catherine Cuenot, Sandrine Monnier-Demouge. Messieurs Jean-Pierre Bringard, Cédric Girod, Christian Roy, Arnaud Doyen, Gérard Jacob, Emmanuel Echemann. Régis Garnier

Avaient donné procuration : Mme Nathalie Pouillet à Mme Gisèle Vallon

Etaient excusés : Emmanuelle Vergon Tripard

Etait absente non excusée : Stessie Leprêtre.

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 12

Le Conseil municipal désigne, Arnaud Doyen en tant que secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire (le cas échéant),
- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal (le cas échéant),
- Subventions aux associations,
- Autorisation de dépenses d'investissement pour 2024,
- Tableau des effectifs

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire

Aucune

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal

Aucune

Subvention aux associations :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le montant des subventions suivantes :

Associations anjoutinoises :

	Proposition subvention 2023 calculée	Montant de subvention demandée par association	Subvention à obtenir en 2023 (versée par la commune)	Subvention versée en 2022	Différence entre 2022 et 2023
ACAB (62)	910,00 €	1 000,00	910,00 €	910,00 €	0,00
AICA (chasse) (18)	780,00 €	1 500,00	780,00 €	780,00 €	0,00
APPMA (pêche) (67)	650,00 €	1 200,00	650,00 €	650,00 €	0,00
Fleurs d'Anjoutey (62)	780,00 €	450,00	450,00 €	540,00 €	-90,00
Les 4 saisons (33)	1 040,00 €	900,00	900,00 €	900,00 €	0,00
La Ribambelle (63)	650,00 €	500,00	500,00 €	500,00 €	0,00

TOTAL	4 810,00 €	5 550,00 €	4 190,00 €	4 280,00 €	-90,00 €
--------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-----------------

Pour rappel, les montants sont déterminés selon le nombre de points obtenus par les associations.

Le montant du point était de 130€ en 2022, montant maintenu pour 2023.

Les critères restent inchangés par rapport à l'année 2022.

Pour 2023, il est proposé le versement d'un montant total de 4 190€ aux associations anjoutinoises (90€ de moins qu'en 2022)

Associations non anjoutinoises :

	Proposition subvention 2023 calculée	Montant de subvention demandée par association	Subvention à obtenir en 2023	Subvention versée en 2022
Team Teach (gymastique)	80,00 €	500,00 €	80,00 €	120,00 €
Anciens combattants section Anjoutey Eloie-Grosmagny	80,00 €	90,00 €	80,00 €	80,00 €
DMD90 - Cadets de la France (commémorations)	80,00 €	80,00 €	80,00 €	
TOTAL	240,00 €	670,00 €	240,00 €	200,00 €

Pour rappel, les montants sont déterminés selon le nombre de points obtenus par les associations.

Le montant du point était de 40€ en 2022, montant maintenu en 2023.

Les critères restent inchangés.

Pour 2023, il est proposé le versement d'un montant total de 240€ aux associations non anjoutinoises (40€ de plus qu'en 2022).

Subventions exceptionnelles :

AICA et APPMA

Nom de l'association	Montant	Commentaires
AICA (chasse)	255	1,5 jours à 130€, travaux exceptionnels forestiers + 50€ essence
APPMA Pêche	165	11 heures selon APPMA (on compte 1/2 journée à 75€) + 40€ de broyeur et 50€ frais essence

420 €

Il est proposé le versement d'une subvention de 225€ à l'AICA et d'une subvention de 165€ à l'APPMA, dans le cadre des travaux effectués par ces associations.

Fleurs d'Anjoutey

Comme les années précédentes, M. Le maire propose également que la subvention versée par le comité départemental au titre des villages fleuris soit reversée à l'association des fleurs dans son intégralité. **Le montant pour 2023 est de 1 050€.**

Téléthon

Chaque année, il est également proposé, dans le cadre du Téléthon, qu'un euro soit reversé à l'association LARA par la commune pour chaque inscription jusqu'à hauteur de 100 participants. Pour rappel en 2022, une subvention de 63€ avait été versée.

Pour 2023, aucune subvention ne sera reversée du fait de l'annulation de la manifestation. En effet, le papa d'Isabelle MONANGE qui organise le Téléthon étant décédé, la manifestation a été annulée.

Rallye Aïcha des Gazelles

Le Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc est une aventure internationale et humaine unique en son genre. C'est le seul Rallye Raid international hors-piste 100% féminin avec 9 jours de compétition. Le rallye rassemble des femmes de 18 à 71 ans et de 15 nationalités dans le désert Marocain.

Le Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc développe une autre vision de la course automobile : pas de vitesse ni de GPS mais une navigation à l'ancienne (boussole, compas, règle et carte), uniquement en hors-piste. Les participantes de ce Rallye viennent vivre aux commandes d'un 4x4, d'un Crossover, d'un Quad, D'un camion, d'un SSV, ou d'une moto, une compétition sans vitesse dans le respect des populations locales et de l'environnement.

Toutes les participantes du Rallye, que l'on appelle « des Gazelles », qu'elles soient néophytes ou professionnelles ressortent avec une marque inoubliable : celle du dépassement de soi et de la rencontre avec elle-même, loin d'un quotidien féminin parfois difficile, mais aussi celle du partage et de l'entraide avec sa partenaire et avec les autres « Gazelles ».

Ce rallye prône depuis toujours en ayant conçu un événement où le plaisir de conduire sans la vitesse existe, et où gagner en faisant le moins de kilomètres possible respecte les engagements environnementaux de réduction des émissions de CO2.

Le rallye réalise un bilan environnemental annuel et réduit ses émissions de CO2 (destructions déchets, consommation d'eau et d'énergie).

Ce rallye œuvre pour des projets solidaires qui répondent aux besoins des populations locales du Maroc : le médical (caravane médicale) :

- Pendant le rallye, la caravane itinérante, en partenariat avec le Ministère Marocain de la Santé, sillonne le désert afin de donner accès aux soins aux populations les plus reculées.
- la réinsertion professionnelle des femmes (lutte contre l'illettrisme, l'aide à la vie quotidienne)
- la scolarisation (soutien scolaire, construction ou rénovation d'écoles, sensibilisation des élèves au développement durable)
- l'environnement et le développement durable (construction de puits, éco-caravane pour sensibiliser les populations à la préservation de l'environnement).

Marjorie POLI et Andréa GIL

A travers leur participation à cette aventure elles souhaitent incarner des valeurs d'engagement, de solidarité, et porter le leadership au féminin. Un vrai challenge qui leur tient à cœur. Marjorie a 40 ans, travaille dans l'aéronautique au sein de l'aéroport Nice Côte d'azur, en tant que Coordonnateur Poste Contrôle d'Exploitation. Elle est très sportive et aime relever les défis.

Andréa a 34 ans, habite à Anjoutey, elle travaille comme animatrice périscolaire et est maman célibataire de 2 enfants. Le 4x4 elle est tombée dedans toute petite grâce à son papa qui est un passionné et qui l'a contaminée. Andréa aime l'aventure, le défi, la découverte et vivre des expériences uniques.

Il est proposé le versement d'une subvention de 200€ (sponsoring, contrepartie du logo sur la voiture).

Après délibération, le conseil municipal autorise ces dépenses de subventions pour un total de 5 680€ (-1020€ par rapport au budget voté) à l'unanimité. A l'exception du Rallye Aïcha des gazelles avec une voix contre.

Autorisation de dépenses d'investissement pour 2024 :

En vertu de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous serez sollicité pour autoriser de procéder avant le vote du Budget Primitif 2024 de la commune et jusqu'au vote du budget 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2023.

Chapitres	Articles	BP 2023	Crédits pouvant être ouverts
204 Subventions d'équipements versées	2041482 : Subventions d'équipements versées aux communes (bâtiments)	13 080,26€	3 270,06€
	20415342	40 000€	10 000€
21 Immobilisations Corporelles	2117 : Forêts	9 740 €	2 435 €
	2121 : Plantation d'arbres et d'arbustes	720€	180€
	21312 : Bâtiments scolaires	47 651 €	11 912,75€
	21318 : Autres bâtiments publics	29 092€	7 273€
	2138 : Autres constructions	13 200 €	3 300€
	2152 : Installation de voirie	106 964 €	26 741€
	2158 : Autres matériel	8 824 €	2 206€
	2188 : Autres immobilisations corporelles	2 400 €	600 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder jusqu'au vote du Budget Primitif 2024 de la Commune (et au plus tard jusqu'au 15 avril 2024) à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2023.

Tableau des effectifs :

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
- le code général de la fonction publique notamment ses articles L4, L.411-1, L.415-1,
- le décret n°2016-1372 modifiant pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- le décret n°2016-596 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016-604 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- les décrets n°2006-1690, 1691, 1692, 1693, portant statuts particuliers des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des adjoints du patrimoine, des adjoints d'animation,

Monsieur le Maire précise la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune. Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Ce document est rendu obligatoire par l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Les obligations qu'il pose sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement.

Enfin, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joints à la présente délibération

					Poste vacant depuis le	Poste occupé		
Date portant création de l'emploi ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
Filière Administrative (service administratif)								
27/03/2006	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	39,00h	Réalisation de l'ensemble des opérations relevant de la compétence de la commune (Etat-Civil, Urbanisme, Elections, Conseil Municipal, Finances.....)	.../.../.....	Titulaire	100 %	STEIN Nathalie
Filière Technique (service technique)								
11/07/2019	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	35,00h	Réalisation des interventions techniques de la commune, Entretien des espaces verts, des bâtiments, du matériel.....	.../.../.....	Titulaire	100 %	HECK Patrick

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs.

Questions diverses

Travaux :

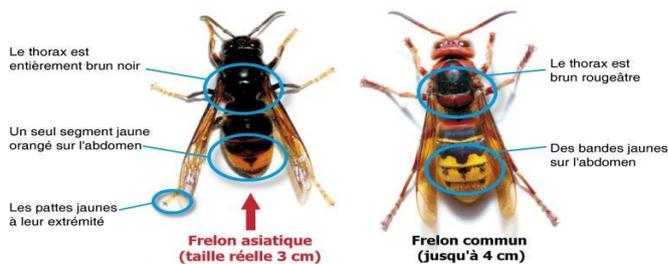
Travaux des services techniques et des prestataires.

Environnement :

- Défi commune, projet de plantation d'arbre fruitiers sur le site de l'« ancienne pisciculture ». Les plantations seront réalisées par le **LEPA, le 2 avril 2024**.

- Sentiers de randonnée : les tracés sont en cours.

Présence de frelons asiatique. (Cédric GIROD)



Les points abordés : Nombre de pièges et emplacement? Proposer des pièges aux apiculteurs de la commune ? Subvention de la commune pour la destruction des nids ? Communication dans le bulletin municipale ?

Différentiation des frelons et que faire si un nid est repéré.

Faire attention à ne pas s'approcher des pièges.

Éclairage public (Christian ROY)

La commande est passée. Une nouvelle demande de subvention est faite à hauteur de 77%.

Manifestations et fêtes 2024 ; rappel des dates :

Vœux du maire

Fêtes du village/ vide grenier Dimanche 1 novembre 2024

Beaujolois (pot bénévoles) mi novembre 2024

Expo peintures 16 et 17 novembre 2024

Comités des fêtes

Comité des fêtes

CCAS

Restaurant éphémère ?

½ journée prévention routière à l'école ? En cours de définition

Stade inauguration stade Pierre Prévot :

Date à définir

Livre Histoire Anjoutey :

Des prises de contact sont en cours avec différents habitants d'Anjoutey.

Les questions étant épuisées, le maire lève la séance à 22h30.